

## **Règlement**

**« la chasse aux œufs »**

**Association des commerçants de la Place du Dauphiné**

**Samedi 8 avril de 14H à 18H**

### **Article 1 : Société organisatrice**

L'association des commerçants de la Place du Dauphiné, dont le siège social est situé Bureaux du Centre, 37 rue du Dauphiné, 38230 Tignieu-Jamezieu, immatriculée à la sous-préfecture de La Tour du Pin, sous le numéro 523 477 693 00015, organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé " la chasse aux œufs", ci-après dénommé « le Jeu ».

Il se déroulera le samedi 8 avril 2023 de 14h à 18h.

### **Article 2 : Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé par :

- Affichage notamment digital
- Réseaux sociaux
- Mailing et SMS

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine. La participation est interdite au personnel organisateur, ainsi qu'à toute personne ayant des intérêts dans l'exploitation de celui-ci ou du groupe auquel il appartient.

Dans le cadre de la participation au tirage au sort, il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même date de naissance) ; A défaut et sous réserve des vérifications d'usage effectuées par la société organisatrice, les bulletins seront immédiatement retirés de l'urne.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le joueur du présent règlement dans son intégralité ; La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus-énoncées entraîne l'invalidation du participant au jeu.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Le jeu est ouvert le samedi 8 avril 2023 de 14h à 18h.

Pour jouer et peut-être gagner l'un des lots mis en jeu, le participant doit :

1- Consommer dans l'un des commerces de la place du Dauphiné afin de pouvoir participer au jeu.

Un ticket de caisse = un bulletin de participation (à récupérer sur le stand)

Un bulletin par personne avec un minimum d'achat de 10 euros.

2- Partir à la chasse aux œufs afin de trouver les 4 œufs de 4 couleurs cachés dans certains magasins de la zone commerciale et noter les 4 chiffres associés.

3- Se présenter auprès de l'hôtesse, sur le stand de jeu situé devant les magasins Etam et Célio pendant les heures de fonctionnement et avec son ticket de caisse daté du jour et d'une valeur minimum de 10€. L'hôtesse donnera en échange un bulletin de participation que le joueur devra compléter entièrement sans erreur et sans rature. Il devra renseigner les mentions obligatoires à savoir : nom usuel, prénom, date de naissance, numéro de téléphone portable, adresse email et code postal.

Une fois le bulletin validé par l'hôtesse et en fonction des disponibilités, le joueur pourra choisir le coffre de son choix et composer le code correspondant aux œufs qu'il a trouvé (remettre les chiffres dans l'ordre des œufs de couleurs présents sur le coffre).

Le joueur bénéficie de 3 essais.

S'il parvient à ouvrir le coffre, il gagne son contenu. En sachant que chaque coffre renferme une surprise chocolatée dans la limite des stocks disponibles (jeu 100% gagnant).

Si malheureusement le coffre se verrouille au bout des 3 essais, le joueur n'a pas de gain instantané.

4- De plus, chaque participant sera automatiquement sélectionné pour le tirage au sort.

Ainsi, à l'issue de l'animation le samedi 8 avril 2023, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des joueurs du jour grâce à leur bulletin de participation (déposés dans l'urne par l'hôtesse).

La présence n'est pas obligatoire, le gagnant sera contacté sous 15 jours par téléphone en cas d'absence.

Le jeu avec gain instantané est ouvert dans la limite des stocks disponibles (300 lots chocolats). Toutefois, les personnes se présentant au stand après épuisement des stocks pourront participer au tirage au sort.

#### **Article 5 : Lots**

L'association organisatrice fait gagner à ce jeu :

Dans le cadre du jeu des coffres :

300 lots de chocolat  
**Valeur totale : 120 €**

Dans le cadre du tirage au sort

Rang 1 :

Une carte cadeau d'une valeur de 150 € (solde consultable via le QR code ou le site internet écrit à l'arrière de la carte cadeau)

Condition de validité : 1 an sur l'ensemble des boutiques du Centre Commercial place du Dauphiné (hors Gifi / action et Bouygues télécom).

**Valeur nette : 150 €**

**Soit un total de : 150 € de dotations pour le tirage au sort.**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à des contestations d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot équivalent, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, l'association organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Tous les lots « surprises chocolatées » seront remis immédiatement sur le stand de jeu.

Les lots du tirage au sort seront remis immédiatement si la personne est présente sur place, sinon le lot sera mis à disposition du gagnant sur la zone commerciale pour une durée d'un mois.

#### **Article 7 : Informations recueillies et Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la réglementation RGPD, les informations recueillies dans les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par l'association pour l'envoi de programmes, publicités et invitations uniquement si le client donne son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données personnelles collectées par l'association. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Casino aux coordonnées précisées à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 8 : Cession de droit à l'image**

Les personnes participantes autorisent l'association à reproduire et utiliser des photographies les représentant en partie ou entièrement. Cette autorisation est valable sur tout type de support photographique, vidéographique, phonographique, audiovisuel ou électronique<sup>1</sup> et pour toute la durée de la relation contractuelle, et ceci sans contrepartie financière.

---

<sup>1</sup> Notamment par le biais du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile, des réseaux hertziens, câblés ou satellitaires ainsi que sur supports mobiles personnels de type baladeurs numériques, télévision mobile ou autres.

Cette autorisation comprend le droit de transformer, d'adapter, de modifier ou d'utiliser une ou plusieurs parties des photographies, dès lors que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité de la personne.

#### **Article 9 : Limite de responsabilité**

La responsabilité de l'association ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté et/ou reporté, ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'un des événements du jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

L'association se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au jeu, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 10 : Acceptation du Règlement**

Le simple fait de participer au jeu décrit dans le présent règlement entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'acceptation que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la direction de l'association.

#### **Article 11 : Médiation**

Après avoir saisi la Direction du Site directement ou via [info@placedudauphine.com](mailto:info@placedudauphine.com), une réponse sera apportée dans un délai de 60 jours.

#### **Article 12 : Disponibilité du Règlement**

Le règlement est disponible sur le site internet [www.placedudauphine.com](http://www.placedudauphine.com) ou sur demande via l'adresse mail [info@placedudauphine.com](mailto:info@placedudauphine.com)

Fait à Tignieu-Jamezieu, le 4 avril 2023

---